RAPPORT DE LA COMMISSION

Lituanie

Rapport établi conformément à l’article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne

**1.** **Introduction**

Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication relative à l’activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance.  La clause, instaurée par l’article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l’article 9, paragraphe 1 et l’article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l’article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique. Dans sa communication, la Commission faisait part au Conseil de son avis selon lequel, compte tenu de la grave récession économique attendue suite à la pandémie de COVID-19, les conditions d’activation de la clause dérogatoire étaient réunies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord sur l’évaluation de la Commission. L’activation de la clause dérogatoire générale permet de s’écarter temporairement de la trajectoire d’ajustement en vue de la réalisation de l’objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme. S’agissant du volet correctif, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d’adopter une trajectoire budgétaire révisée. La clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance. Elle permet aux États membres de s’écarter des exigences budgétaires normalement applicables tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination nécessaires dans le cadre du pacte.

Selon les données communiquées par les autorités lituaniennes le 31 mars 2020 et validées ensuite par Eurostat[[1]](#footnote-2), l’excédent budgétaire de la Lituanie a atteint 0,3 % du PIB en 2019, et sa dette publique brute s’est établie à 36,3 % du PIB. Le programme de stabilité de la Lituanie pour 2020 prévoit cette année un déficit de 11,4 % du PIB et une dette de 50,6 % du PIB.

Le déficit prévu pour 2020 indique à première vue l’existence d’un déficit excessif au sens du pacte de stabilité et de croissance.

Dans ce contexte, la Commission a donc préparé le présent rapport, qui analyse le respect par la Lituanie du critère de déficit prévu par le traité. Le critère de la dette peut être considéré comme rempli puisque le taux d’endettement en 2019 est inférieur à la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. Il tient compte de tous les facteurs pertinents et prend dûment en considération le choc économique majeur lié à la pandémie de COVID-19.

**Tableau 1. Déficit public et dette publique (en % du PIB)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   |   | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Critère du déficit | Solde des administrations publiques | 0,2  | 0,5  | 0,6  | 0,3  | -6,9  | -2,7  |
| Critère de la dette | Dette publique brute | 39,7  | 39,1  | 33,8  | 36,3  | 48,5  |  48,4  |

Source: Eurostat, prévisions de la Commission du printemps 2020

2. Critère du déficit

Selon son programme de stabilité pour 2020, la Lituanie devrait enregistrer cette année un déficit public de 11,4 % du PIB, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, et n'en est pas proche,

et ce dépassement de la valeur de référence du traité prévu pour 2020 est exceptionnel, car il résulte d’une récession économique grave. Les prévisions du printemps 2020 de la Commission, qui tiennent compte de l’impact de la pandémie de COVID-19, annoncent quant à elles une contraction de la croissance du PIB réel de 7,9 % en 2020.

Le dépassement prévu de la valeur de référence de 3% du PIB est temporaire si l'on se base sur les prévisions du printemps 2020 de la Commission, selon lesquelles le déficit redeviendra inférieur à 3 % du PIB en 2021. Toutefois, ces projections sont entourées d’un degré d’incertitude exceptionnellement élevé.

En résumé, le déficit prévu pour 2020 est supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, et n'en est pas proche. L’excédent prévu est considéré comme exceptionnel au sens du traité et du pacte de stabilité et de croissance, tandis que sa nature est actuellement considérée comme temporaire. L’analyse effectuée suggère donc, à première vue, que le critère du déficit au sens du traité et du règlement (CE) nº 1467/97 n’est pas rempli.

**3.** **Facteurs pertinents**

L’article 126, paragraphe 3, du traité dispose que si un État membre ne satisfait pas aux exigences de ces critères ou de l’un d’eux, la Commission élabore un rapport. Ce rapport doit «examine[r] également si le déficit public excède les dépenses publiques d’investissement et tient compte de tous les autres facteurs pertinents, y compris la position économique et budgétaire à moyen terme de l’État membre».

Ces facteurs sont précisés à l’article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1467/97, qui dispose aussi que «tout autre facteur qui, de l’avis de l’État membre concerné, est pertinent pour pouvoir évaluer globalement le respect des critères du déficit et de la dette, et qu’il a présenté au Conseil et à la Commission» doit être dûment pris en compte.

Dans la situation actuelle, un facteur supplémentaire fondamental à prendre en considération est l’impact économique de la pandémie de COVID-19, qui pèse très lourdement sur la situation budgétaire et rend les perspectives très incertaines. La pandémie a également mené à l’activation de la clause dérogatoire générale.

**3.1.** **Pandémie de COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a provoqué un choc économique majeur qui a maintenant des répercussions négatives considérables dans toute l’Union européenne. Les conséquences pour la croissance du PIB dépendront de la durée de la pandémie et des mesures prises par les autorités nationales, ainsi qu’aux niveaux européen et mondial, pour ralentir sa propagation, préserver les capacités de production et soutenir la demande globale. Les États membres ont déjà adopté, ou sont en train d’adopter, des mesures budgétaires afin d’accroître la capacité de leurs systèmes de santé et de venir en aide aux personnes et aux secteurs particulièrement touchés. D’importantes mesures de soutien de trésorerie et autres garanties ont également été adoptées. Sous réserve d’informations plus détaillées, les autorités statistiques compétentes doivent examiner si ces mesures ont ou non un impact immédiat sur le solde des administrations publiques. Conjuguées à la chute de l’activité économique, ces mesures contribueront à une augmentation substantielle du déficit et de la dette publics.

**3.2** **Situation économique à moyen terme**

En 2019, la croissance économique a atteint 3,9 % et concernait tous les secteurs. Dans ses prévisions du printemps 2020, la Commission retient l’hypothèse d’un choc important pour l’économie lituanienne en 2020, en raison de la pandémie de COVID‑19. Il s’agit d’un facteur d’atténuation dans l’évaluation du respect par la Lituanie du critère du déficit en 2020.La contribution négative à la croissance devrait provenir principalement de la baisse de la demande intérieure et nettement moins des exportations nettes. Malgré un net rebond prévu en 2021, le PIB restera inférieur au niveau de 2019.

La récession devrait peser sur l’emploi. Le taux de chômage devrait grimper au-delà de 9 % en 2020, puis descendre sous la barre des 8 % en 2021. La réduction des pressions sur le marché du travail et la baisse des prix de l’énergie vont faire passer l’inflation à moins de 2 % à court terme. Il convient toutefois de noter que les prévisions de la Commission sont marquées par un degré exceptionnel d’incertitude quant à la durée de la pandémie et à son impact économique.

**3.3** **Position budgétaire à moyen terme**

Sur la base des chiffres effectifs et des calculs de la Commission, le déficit structurel de la Lituanie s’élevait en 2019 à 1,6 % du PIB et était proche de l’objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -1,0 % du PIB, compte tenu des possibilités octroyées en rapport avec les réformes structurelles de 0,5 % du PIB en 2019 (écart de 0,1 % du PIB). L’évaluation globale met en évidence la conformité avec les exigences du pacte de stabilité et de croissance en 2019 étant donné que le solde structurel de la Lituanie est jugé proche de l’OMT, compte tenu des possibilités octroyées en rapport avec les réformes structurelles.

Le programme de stabilité de la Lituanie pour 2020 prévoit un déficit de 11,4 % du PIB en 2020, qui devrait tomber à 3,9 % du PIB en 2021. Les niveaux de déficit attendus sont plus élevés que ceux figurant dans les prévisions de la Commission pour 2020. La différence tient au fait que les autorités lituaniennes ont tenu compte de montants plus élevés de dépenses publiques consacrées à des mesures visant à stimuler l’économie et à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19. Dans l’ensemble, les mesures prises par le gouvernement visent à assurer un financement suffisant du secteur de la santé, à garantir le revenu disponible, à aider les entreprises à conserver leurs liquidités et à stimuler l’économie.

Selon les prévisions de printemps de la Commission, le déficit nominal de la Lituanie devrait s’établir à -6,9 % du PIB en 2020. La pandémie de COVID-19 devrait se traduire par une baisse notable des recettes des administrations publiques, qui devraient se redresser conformément à un fort rebond attendu de l’économie en 2021. Dans le même temps, les dépenses supérieures aux prévisions en matière de soins de santé et les mesures prises par le gouvernement pour soutenir le revenu disponible des ménages et aider les entreprises à conserver leurs liquidités devraient faire augmenter les dépenses publiques. Pour 2021, les dépenses devraient diminuer, étant donné que la plupart des mesures liées au COVID-19 devraient expirer en 2020. En outre, étant donné que le financement de certaines régions est lié au PIB et à la situation économique globale, les projections actualisées en matière de dépenses sont plus faibles que ce qui était prévu auparavant. Par conséquent, le déficit public de la Lituanie devrait tomber à 2,7 % en 2021.

**3.4** **Autres facteurs mis en avant par l’État membre**

Dans une lettre du 11 mai 2020, les autorités lituaniennes ont dressé une liste de facteurs pertinents conformément à l’article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1467/97. L’analyse présentée dans les sections précédentes couvre déjà largement les principaux facteurs mis en avant par les autorités.

**4.** **Conclusions**

D’après les projections du programme de stabilité, le déficit public de la Lituanie devrait atteindre 11,4 % du PIB en 2020, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et n’en est pas proche. Ce dépassement attendu de la valeur de référence est considéré comme exceptionnel et est actuellement considéré comme temporaire.

Conformément au traité et au pacte de stabilité et de croissance, le présent rapport a également examiné les facteurs pertinents à prendre en compte.

Dans l’ensemble, étant donné que le déficit prévu est nettement supérieur à 3 % du PIB et compte tenu de tous les facteurs pertinents, l’analyse suggère que le critère du déficit, tel qu’il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/1997, n’est pas respecté.

1. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10294648/2-22042020-AP-EN.pdf/6c8f0ef4-6221-1094-fef7-a07764b0369f> [↑](#footnote-ref-2)